

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Régime spécial de sécurité sociale des Marins – Phase Pilote

Pilote Gens de mer

05/04/2019

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Objectifs de la phase pilote pour le régime spécial de sécurité sociale des marins.....	4
3.	Planning.....	4
4.	Modalité de participation au pilote	5
4.1	Pré-requis	5
5.	L'inscription la plateforme Pilote.....	6
5.1	Les dépôts sur la plateforme Pilote.....	6
6.	La cinématique des dépôts	7
6.1	Réception des fichiers	7
6.2	Contrôles métier effectués.....	7
6.3	Retours effectués par les organismes pendant la phase pilote	9
7.	Accompagnement	10
7.1	Fiche Navette.....	10
7.2	L'actualité du pilote.....	10
7.3	La base de connaissance	11
7.4	L'assistance support aux déclarants.....	11
7.5	L'assistance des organismes destinataires.....	11

1. Introduction

La DSN – **Déclaration Sociale Nominative** - est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis le 1^{er} Janvier 2017. Toutefois certaines procédures spécifiques restent encore à intégrer dans le périmètre DSN. Au **1er janvier 2020**, les **salariés relevant de l'ENIM seront intégrés à la DSN**. Les salariés du secteur maritime suivront ainsi la même logique de transmission que les salariés affiliés au régime général ou agricole.

Le Pilote gens de mer a pour objectif d'introduire la population des marins en DSN à partir de 2019 sur la plateforme pilote. Celui-ci concerne l'ENIM, l'URSSAF Poitou-Charentes et toutes les entreprises avec une population affiliée à l'ENIM.

Afin de tester le dispositif en conditions réelles avant sa mise en production au 1^{er} Janvier 2020 par toutes les parties (entreprises & tiers-déclarants, éditeurs, dispositif DSN, ENIM, ACOSS, URSSAF Poitou-Charentes), la phase Pilote sera ouverte **à partir de la fin du mois de Septembre 2019**. Elle posera les conditions nécessaires à la réalisation d'un ensemble de tests visant à assurer l'efficacité du dispositif à mettre en place en production. Elle permettra également aux futurs déclarants de tester le processus de bout en bout, du dépôt de la DSN à la réception des comptes rendus métier des organismes.

Cette phase pilote prévue jusqu'au 31 décembre, permettra aux déclarants et éditeur de bénéficier d'un accompagnement rapproché pendant les tests, leur permettant d'anticiper les ajustements des logiciels et les procédures de gestion des prestations à mettre en place, de fiabiliser leurs données et de se familiariser avec la norme à respecter pour leur déclaration.

Le présent **protocole** vise à préciser à toutes les parties engagées dans le pilote gens de mer :

- Les modalités d'utilisation de l'environnement DSN pour les entreprises du pilote régime spéciale de sécurité sociale des marins (*nature des données de test, ...*)
- Les modalités de participation au pilote *Gens de Mer* ;
- Les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote régime spéciale de sécurité sociale des marins (*récupération des CRM, transmission des flux, ...*)
- Les modalités d'accompagnement et de retour dont disposent les participants (*délais et modalités des retours, ...*).

Ce protocole pourra être modifié en cours de pilote à des fins de précisions, clarifications ou compléments.



L'environnement pilote suivra exclusivement la norme 2020.1.1 (*Le cahier technique 2020.1.1 ainsi que le différentielle CT 2020.1 – CT 2020.1.1 est déjà disponible sur le site dsn-info.*)

Avant toute participation au pilote, les établissements concernés sont invités à prendre connaissance du contenu de ce document et à se rapprocher de leur éditeur de logiciel de paie.

2. Objectifs de la phase pilote pour le régime spécial de sécurité sociale des marins

L'objectif de cette phase pilote est de valider la conformité du format des DSN déposées et leur exploitabilité par les organismes destinataires des DSN (à savoir l'ENIM, l'URSSAF Poitou-Charentes), notamment pour le recouvrement qui bascule aux mains de l'URSSAF Poitou-Charentes et pour l'enregistrement des données de lignes de services par l'ENIM, cela afin d'instaurer un fonctionnement identique à ce qu'il y aura en production. Le pilote a notamment pour objectifs de sécuriser la substitution de la DMIST (Déclaration Mensuelle Informatisée de Services et de Taxes). Cela implique :

- Des contrôles à opérer par les déclarants en amont des dépôts ;
- Des contrôles « métier » réalisés par les organismes.

De manière générale cette phase doit permettre de tester dans les deux sens la chaîne complète de transmission des DSN depuis le déclarant, à partir de son logiciel, jusqu'aux organismes destinataires en passant par le dispositif DSN de contrôle, filtrage et routage.

Dans le sens aller, le pilote permettra de tester la réception par le déclarant des AR (accusés de réception) attestant la bonne réception des déclarations par les organismes destinataires.

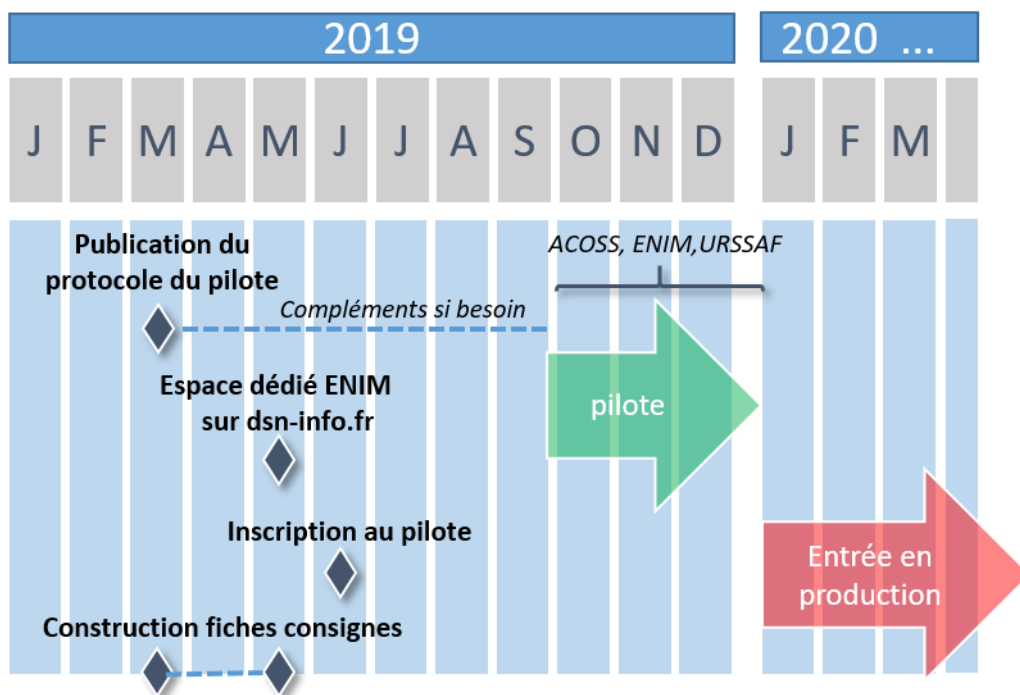
Dans le sens retour, le pilote permettra de tester la bonne réception par le déclarant des CRM (comptes rendu métier) des organismes et leur bonne interprétation par les déclarants permettant ainsi les éventuelles corrections nécessaires à des transmissions de qualité.

3. Planning

Le pilote gens de mer se déroulera en plusieurs étapes:

- **De Mars à Mai 2019** : Préparation du Pilote (construction des fiches consignes)
- **En Mai 2019** : Ouverture de l'espace dédié *Pilote Gens de Mer* sur dsn-info.fr
- **A partir de Juin 2019** : L'inscription au Pilote sera possible sur la plateforme pilote
- **A partir de fin Septembre jusqu'au 31 Décembre 2019** : Phase Pilote *Gens de Mer* en norme 2020.1.1

La plate-forme pilote restera accessible au-delà de cette date, mais aucun suivi spécifique ne sera réalisé à compter du 31 décembre 2019 de la part du GIP-MDS et des autres acteurs.



4. Modalité de participation au pilote

4.1 Pré-requis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains pré-requis :

- Les déclarants doivent avoir un éditeur en capacité de proposer une version logicielle adaptée à la production d'une DSN test en norme 2020.1.1 et en parallèle adapté à la production d'une DSN de production en norme 2019.1.2. Dans le cas de déclarants auto-éditeur ce point reste valable.
- La validité des SIRET est à contrôler en amont de tout dépôt : la donnée SIRET déclarée doit être une donnée réelle. Les déclarants sont tenus d'utiliser le service de contrôle des SIRET. Les informations sur le contrôle SIRET sont disponibles dans la fiche [consigne n° 366](#) de la base de connaissance DSN.
- **Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement** afin de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.
- **La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle** et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent **pas d'erreurs**. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les entreprises pilotes sont tenues de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- **Les entreprises devront déclarer des établissements complets** (*i.e.* comprenant l'ensemble des individus de l'établissement).

A noter que la déclaration d'un SIREN complet n'est pas obligatoire si plusieurs établissements sont rattachés à ce SIREN. Cependant, le SIRET, ou au moins une de ses fractions, doit être complètement déclaré.

5. Inscription à la plateforme pilote

Une inscription technique à la plateforme de tests sur le portail Net-entreprises est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt pilote (Il n'y a pas de date butoir pour cette inscription).

Cette Plateforme est accessible par l'URL ci-dessous :

<http://test.net-entreprises.fr/>



Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans le document Modalité de la plateforme de test accessible via ce lien :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

5.1 Les dépôts sur la plateforme Pilote

Une fois que le participant au pilote est inscrit sur la plateforme test, il peut **effectuer des dépôts**.

Les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte. Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel, des tests en local avec l'outil de contrôle DSN-VAL et des dépôts en mode test pour fiabiliser la qualité des DSN intégrant des rubriques relatives à la fonction publique.

- L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles : dépôt en mode Upload et en API, contrôles du SI DSN et retours (CCO/BAN, CID, BIS, CRM) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API).



Rappel : Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des DSN à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

L'outil de contrôle DSN-VAL permet aux déclarants de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration.

La brique de contrôle peut être intégrée directement dans le logiciel de paie sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur.

Pour que les tests réalisés durant le pilote soient considérés comme représentatifs, il est conseillé aux déclarants d'enchaîner à minima 2 déclarations successives (exemple : mois principaux déclarés de

septembre et octobre 2019) afin de tester les mécanismes de corrections. Des retours des organismes indiqueront aux participants si les tests sont concluants et s'il y a ou non nécessité de poursuivre les dépôts.

6. La cinématique des dépôts

La cinématique des dépôts est la même dans le cadre du Pilote Régime de sécurité sociale des marins qu'en DSN sur la plateforme de production. L'échéance d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M est fixée au 5 M+1 ou au 15 M+1. Seule la dernière version du fichier déposée à échéance sera réceptionnée par les organismes au plus tôt 3 jours après la date d'échéance.

Par ailleurs, il est également possible de faire des dépôts en retard pour des DSN des mois précédents afin de s'affranchir des délais induits par la cinématique mensuelle classique. En effet, en cas de dépôt tardif (après les échéances du 5 et du 15 suivant le mois principal déclaré), les DSN sont transmises immédiatement aux destinataires.

L'agenda déclaratif de la DSN pour l'année 2019 est disponible en [cliquant ici](#).

6.1 Réception des fichiers

La phase pilote sera l'occasion de s'assurer du bon fonctionnement du système d'accusé de réception (AR). Ce dernier sera émis à réception, pour chaque déclaration, et fera l'objet d'une notification auprès du point de dépôt utilisé par le déclarant. C'est cette notification qui attestera de la bonne réception de la déclaration par la chaîne de traitement de l'organisme destinataire concerné. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs DSN mensuelles dans un unique fichier, un accusé de réception sera produit pour chaque déclaration présente dans ce fichier. La notification de cet AR sera adressée au déclarant au plus tôt 3 jours après dépôt, soit :

Au plus tôt le 8^{ème} jour du mois M+1 suivant le mois principal déclaré, en cas de dépôt le 05 du M+1 ;

Au plus tôt le 18^{ème} jour du mois M+1 suivant le mois principal déclaré, en cas de dépôt le 15 du M+1 ;

Eventuellement après, en cas de dépôt initial hors échéance.

Les AR seront transmis par les organismes dès réception des fichiers, c'est-à-dire 3 jours après l'échéance, pour les dépôts réalisés avant l'échéance. Pour les dépôts tardifs, les AR seront transmis au fil de l'eau.

Les organismes n'apparaîtront sur le tableau de bord DSN qu'une fois l'accusé de réception affiché.

Le déclarant pourra ainsi consulter sur son tableau de bord l'AR afin de prendre connaissance de la bonne réception par l'organisme de son fichier (ou via l'API).

6.2 Contrôles métier effectués

Bloc ou rubrique DSN concernée		Valorisation flux CRM (objet "Anomalie", groupe "Description")	
		Catégorie*	Message
S21.G00.30	Individu	Non-bloquant	Mois déclaré incomplet pour l'individu
S21.G00.40	Contrat	Non-bloquant	Ligne de service hors des bornes du contrat d'engagement maritime
		Bloquant	Ligne de service en chevauchement avec une autre ligne de service au sein de la déclaration
		Bloquant	Ligne de service en chevauchement avec une autre ligne de service déclarée dans une déclaration précédente
		Bloquant	Ligne de service en chevauchement avec une autre ligne de service déclarée dans une déclaration d'un autre employeur
		Bloquant	Canal déclaratif non conforme : la correction d'une ligne de service déclarée antérieurement à l'entrée en DSN doit s'effectuer via le processus de déclaration utilisé lors de la déclaration initiale
S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	Bloquant	La fonction du marin doit être renseignée pour une ligne de service d'embarquement
		Bloquant	Rubrique renseignée avec une valeur non conforme
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	Non-bloquant	Quotité contractuelle déclarée supérieure à 100%
		Non-bloquant	Contrat de travail en chevauchement avec un autre contrat au sein de la déclaration et quotité totale supérieure à 100%
		Non-bloquant	Contrat de travail en chevauchement avec un autre contrat d'un autre employeur et quotité totale supérieure à 100%
S21.G00.40.019	Identifiant du lieu de travail	Bloquant	Rubrique renseignée avec une valeur non conforme
S21.G00.40.056	Code catégorie de service	Non-bloquant	La rubrique doit être renseignée pour une ligne de service d'embarquement
S21.G00.53.001	Type	Bloquant	Rubrique renseignée avec une valeur non conforme (valeur attendue : « 01 - Travail rémunéré »)
S21.G00.53.002	Mesure	Bloquant	Nombre de jours réels travaillés sur le mois non renseigné pour la ligne de service
		Bloquant	Nombre de jours réels travaillés sur le mois supérieur à la durée déclarée de la ligne de service
S21.G00.53.003	Unité de mesure	Bloquant	Rubrique renseignée avec une valeur non conforme (valeur attendue : « 12 - journée »)
S21.G00.60	Arrêt de travail	Bloquant	Arrêt de travail déclaré sur un contrat de nature "93 - Ligne de service"
S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat	Non-bloquant	Rubrique renseignée avec la valeur "116 - Fin de ligne de service" pour un contrat n'étant pas de nature "93 - Ligne de service"

		Non-bloquant	Rubrique renseignée avec une valeur autre que "116 - Fin de ligne de service" pour un contrat de nature "93 - Ligne de service"
S21.G00.62.019	Solde de congés acquis et non pris - ENIM	Bloquant	Rubrique renseignée sur un contrat de nature autre que "93 - Ligne de service"
S21.G00.65.002	Autre suspension de l'exécution du contrat	Bloquant	Suspension de contrat déclarée sur un contrat de nature "93 - Ligne de service"

**La catégorie Bloquante / Non bloquante indiquée fait écho au traitement des lignes de services par ENIM et ne se réfère pas à des contrôles en norme.*

En phase pilote, les flux seront traités à l'identique de la phase de production et seront transmis 3 jours après la date limite d'échéance (08 pour échéance au 05 et 18 pour échéance au 15). L'envoi des CRM suivra cette réception (*).

L'URSSAF Poitou-Charentes s'assurera manuellement de la présence du ou des CTP attendus au titre des cotisations du régime spécial des marins en bloc S21.G00.23 – « Cotisation agrégée ». Les CTP relatifs à la population des marins ainsi que les consignes d'utilisation sont disponibles dans le guide ACOSS (mise à jour du guide avec les CTP spécifiques aux gens de mer prévu pour fin Septembre).

6.3 Retours effectués par les organismes pendant la phase pilote

Sur la base des contrôles présentés au paragraphe précédent, l'ENIM et l'URSSAF Poitou-Charentes envoient une comptes rendus métiers (CRM). Le CRM a pour fonction et intérêt d'adresser au déclarant un retour sur la qualité de la déclaration déposée après réception et traitement de celle-ci par les organismes.

- CRM ENIM

* L'envoi des CRM ENIM (construits sur la base des contrôles présentés en § 6.2) à destination des déclarants ne sera pas fonctionnel dès le début du pilote. Ce service sera implémenté en cours de phase pilote. Les CRM seront disponibles sur le tableau de bord DSN ou directement dans l'interface DSN proposé par l'éditeur dans le cas d'une transmission effectuée via API.

- CRM ACOSS

Durant la phase pilote les CRM ACOSS se feront sur la base de CRM en mode dégradé.

Selon le résultat du contrôle URSSAF présenté dans le paragraphe précédent (§ 6.2), il sera indiqué par mail à l'éditeur si l'ensemble des CTP attendus est présent, ou quel sont les CTP manquants.

Ce mode dégradé ne sera effectif que durant la période du pilote. En production les CRM seront accessibles depuis le tableau de bord DSN et dans l'interface DSN proposé par l'éditeur dans le cas d'une transmission effectuée par API.

A la suite de la réception d'un CRM indiquant la survenance d'une anomalie sur la DSN mensuelle d'un mois M, le déclarant devra effectuer une correction dans la DSN du mois suivant M+1.

Pour effectuer les corrections nécessaires dans la DSN mensuelle suivante, le déclarant devra se référer à la [note explicative](#), disponible sur l'espace DSN-Info.

Nota bene : à la survenance de l'anomalie, le déclarant devra vérifier le paramétrage de son logiciel de paye avec son éditeur de sorte que l'anomalie ne se répète plus.

7. Accompagnement

Les échanges avec les déclarants inscrit au pilote reposeront sur les principes suivants :

- Un retour effectué par les organismes dans les meilleurs délais par l'intermédiaire des fiches navettes
- Les questions relatives au pilote DSN Régime de sécurité sociale des marins sont à adresser via la base de connaissances en mentionnant qu'il s'agit d'une question relative au pilote.

Par ailleurs, des adresses génériques auprès des organismes destinataires sont également mises à disposition pour toute question relevant plus particulièrement de leur périmètre.

Les modalités d'accompagnement seront précisées ci-dessous.

7.1 Fiche Navette

La fiche navette est le document d'échange à renseigner et à envoyer à l'ENIM pour leur permettre de contrôler le contenu de la dernière déclaration déposée à échéance. Il permet de demander un contrôle précis sur un NIR donné.

- Fiche navette ENIM

Vous pourrez retrouver cette fiche navette via ce lien :

www.dsn-info.fr/documentation/fiche-navette-pilote-enim.docx

Il est vivement recommandé que chaque dépôt fasse l'objet d'une fiche navette associée. Elle normalise les échanges et facilite l'apport de corrections.

En retour les organismes renverront cette fiche navette avec leurs observations sur la déclaration reçue.

Cette fiche navette permet également de demander à l'ENIM une comparaison entre les informations portées par la DSN et celles déclarées dans le cadre de la DMIST (montant total des cotisations, montant des cotisations pour un NIR, comparaison des lignes de service pour un NIR).

7.2 L'actualité du pilote

Des **campagnes d'information** peuvent être envoyées par mail au cours du pilote ayant vocation à informer les déclarants du déroulé du pilote ou des éventuels incident (ou anomalie). Afin de s'inscrire à la liste de diffusion des messages généraux, il est nécessaire de renseigner le formulaire d'adhésion au pilote et de le communiquer à l'adresse DeploiementDSN@gip-mds.fr.

Des **e-mails plus personnalisés** sont envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto-éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant. Ces informations peuvent être diffusées aux déclarants concernés par les éditeurs.

7.3 La base de connaissances

La base de connaissances disponible sur [DSN Info](#) recense **des fiches consignes** ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la DSN, avec notamment des informations sur le contenu des messages dans le cas de la population affiliée à l'ENIM. Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées.

Il est possible et conseillé de procéder à une inscription aux **notifications** utilisateurs de la base de connaissance. Cette inscription permet d'être alerté et informé des divers ajouts et mises à jour des fiches consignes dans la base de connaissance.

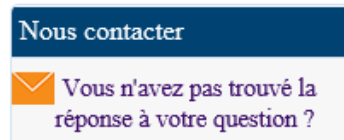
Un espace dédié à la population affiliée à l'ENIM a été créé pour rassembler les fiches consignes traitant des spécificités des marins-pêcheurs. Toute recherche dans cet espace ne renverra que vers des fiches dédiées aux marins-pêcheurs. Pour avoir accès à l'ensemble des fiches consignes, il convient de se rendre sur la base générale.

Un [guide d'utilisation](#) de la base de connaissances DSN-info est à votre disposition.

7.4 L'assistance support aux déclarants

Des questions concernant la DSN *Gens de Mer* peuvent être posées par les mêmes canaux que pour toute question relative à la DSN c'est-à-dire prioritairement par :

- Le formulaire accessible sur la base de connaissances : <https://dsn-info.custhelp.com/app/ask>



- Ponctuellement, l'assistance téléphonique DSN : 0811 376 376
Le GIP MDS se réserve le droit de fermer cette possibilité si l'usage en pilote en est excessif.



L'assistance DSN répond aux questions sur la DSN et son fonctionnement. Elle ne peut se substituer aux éditeurs pour le paramétrage des logiciels de paie ou aux différents organismes sur les aspects réglementaires

7.5 L'assistance des organismes destinataires

Les éditeurs pourront solliciter l'ENIM et l'URSSAF Poitou-Charentes pour des modalités de déclaration du périmètre métier. **Il s'agit bien de réaliser l'accompagnement sur les modalités déclaratives et non sur la réglementation :**

- ENIM :
support-pilote-DSN@enim.eu
En précisant dans l'objet le n° de SIRET et référence du flux (id flux).

- ACOSS/URSSAF Poitou-Charentes :
dsn.poitou-charentes@urssaf.fr
En précisant dans l'objet le n° de SIRET et la référence du flux (id flux)